Date lundi 22 février 2016

# **ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S:**

Mr Narcisse Cedric Bonoma	ak Magnong		
Nationalité :			
Né le :	à :		
N° de Passeport :	délivrée le :	à :	
Adresse principale :			
ET			
Mm <mark>xxxxxxxxxx</mark>			
Nationalité :			
Né le :	à :		
N° de Passeport :	délivrée le :	à :	
Adresse principale :			

Mr Narcisse Cedric Bonomak Magnong et xxxxxx seront ci-après individuellement ou collectivement désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

**Description générale du Projet**: création d'un e-shop au Cameroun/Afrique, ainsi que de toute la logistique nécessaire a son fonctionnement, (service de Livraison de paquet etc.). Est considéré comme Membre du projet toute personne ayant signé un accord de confidentialité comme suit avec Mr Narcisse Cedric Bonomak Magnong dans le but de mettre en place la platteforme d'e-shop ainsi que toute la logistique allant de l'achat jusqu'à la livraison des marchandises.

## 1. DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES OBJET DU PRESENT ACCORD

Les « Informations confidentielles » couvertes par le présent Accord de confidentialité sont constituées par toutes les informations et données quelle qu'en soit la nature et notamment techniques, commerciales, stratégiques ou financières, ainsi que par les documents de toute nature, écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, maquettes, spécifications, logiciels, produits, rapports, descriptifs, états financiers, prévisions, études de marchés et autres, présentés comme confidentiels par l'une des Parties et transmis à l'autre par écrit, oral ou tout autre moyen dans le strict cadre du Projet ainsi que cela est défini en préambule du présent Accord.

Il est expressément stipulé que chacune des Parties est réputée pouvoir disposer valablement des Informations Confidentielles qu'elle transmet à l'autre Partie, et que le présent Accord ne méconnaît aucun engagement, quel qu'il soit, qu'elle aurait pu souscrire au profit d'un tiers.

En outre, aucune disposition contenue dans le présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre, chacune des Parties étant seule juge des Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaire de transmettre à l'autre Partie.

#### 2. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage pendant toute la durée du présent Accord et durant cinq (5) ans suivant sa cessation, quelle qu'en soit la cause, à ce que les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie:

- a) Soient protégées et gardées strictement confidentielles de sorte que lesdites Informations Confidentielles ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement soit indirectement à tous tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées aux alinéas (b) et (c) ci-dessous ;
- b) Ne soient transmises de manière interne qu'aux seuls membres du projet, et ne soient utilisées par ces derniers que pour le propos exclusif d'amener le projet à son terme;
- c) Ne soient transmises de manière externe qu'aux seuls conseils, avocats ou experts ayant expressément à en connaître, à la condition expresse que ceux-ci soient tenus à une obligation de secret et/ou de confidentialité en vertu de leurs règles professionnelles ou, qu'à défaut, ils aient préalablement à la transmission, souscrit un engagement de confidentialité:
- d) Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent Accord, comme mentionné au préambule ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a transmises ;
- e) En tout état de cause, chacune des Parties se porte-fort du respect par les personnes morales ou physiques visées aux alinéas (b) et (c) ci-dessus des dispositions du présent Accord.

Chacune des Parties s'engage à ce que les supports des Informations Confidentielles ne soient ni copiés, ni reproduits, ni dupliqués, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le projet décrit plus haut, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Partie dont elles émanent.

#### 3. LIMITES DE L'OBILIGATION DE CONFIDENTIALITE

Il est expressément stipulé que l'engagement de confidentialité dans le cadre du présent Accord ne s'appliquera pas eu égard aux Informations Confidentielles divulguées par une Partie mais qui:

- a) seraient dans le domaine public au moment de leur transmission, ou y tomberaient postérieurement, indépendamment de toute violation d'une clause du présent Accord de confidentialité, ou ;
- b) seraient connues par la Partie à laquelle elle était destinée avant qu'elle ne lui soit transmise par l'autre Partie, sous réserve que la Partie destinataire de l'information puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement, ou;
- c) auraient été communiquées par un tiers de manière licite et reçues de bonne foi, ou;
- d) auraient été communiquées suite à une demande administrative ou judiciaire ou ;
- e) constitueraient des Informations dont l'utilisation ou la divulgation a été spécifiquement autorisée par écrit par l'autre partie.

## 4. Duree

Le présent accord prend effet à compter du jour de sa signature par les deux (2) Parties, et se prolongera aussi longtemps que se poursuivra le projet.

Le présent Accord pourra également être résilié par l'une ou l'autre des Parties, que si celui ne fait plus partie du projet, ceci est décrit plus amplement dans le contrat liant tous les membres du projet.

La cessation du présent Accord, quelle qu'en soit la cause, emportera pour la partie ne faisant plus partie du projet l'obligation de restituer à l'autre dans un délai maximum d'un mois l'ensemble des supports des Informations Confidentielles qui lui auront été communiqués dans le cadre du présent Accord, sans en garder de copie et en veillant à ce que toute copie faite ou tout document d'analyse élaboré par elle soit détruit.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité visée à l'article 2 du présent Accord continuera à produire ses effets pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

#### 5. POURSUITE OU ABANDON DE DISCUSSIONS

Au vu des Informations Confidentielles qu'elles se seront divulguées, les Parties décideront ou non d'engager des négociations afin de trouver un accord permettant de finaliser un accord concernant le Projet.

Les Parties conviennent que le présent Accord peut être interprété comme la création d'une entité commune ou comme une association de partenariat dans le but du projet mentionné plus haut.

# 6. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE QUANT A L'EXISTENCE DU PRESENT ACCORD

La signature, l'existence et l'exécution du présent Accord seront tenues confidentielles par les Parties et ne pourront être divulguées par l'une d'entre elles sans l'accord expresse, écrit et préalable de l'autre.

### 7. LANGUE DU CONTRAT ET LOI APPLICABLE

Le présent Accord est rédigé en français ; en cas de pluralité de versions, la présente version française constituera la seule version de référence.

Le présent Accord est régi par le droit Allemand.

Tout différend entre les Parties relatif à son existence, à sa validité, à son interprétation, à sa conclusion, à son exécution ou à sa résiliation sera soumis à la compétence d'un Tribunal adéquat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie.

A:	<b>A</b> :
Le:	Le:
_	5
Pour	Pour L'établissement
Nom:	Nom :
Titre :	Titre :
Signature :	Signature :